

Règlement des Accueils Collectifs de Mineurs

Mis à jour le 2 septembre 2024

Article 1 : Objectifs de l'ACM

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) s'organise autour d'un projet éducatif et pédagogique consultable sur le lieu de domiciliation de l'ACM.

Ce service public facultatif a pour mission d'assurer l'accueil de l'enfant à la journée pendant les temps extrascolaires. Il concourt à l'épanouissement des jeunes à travers des activités culturelles, ludiques, sportives et de détente. Il s'efforce de véhiculer les valeurs républicaines, de laïcité, de respect et de solidarité.

Article 2 : Inscription et paiement

Afin d'organiser les ACM et d'assurer la prise en charge de votre enfant dans les meilleures conditions, l'inscription et le paiement des ACM sont obligatoires.

L'inscription et le paiement des ACM se font de manière dématérialisée via l'espace famille en ligne de la commune et dans la limite des places disponibles. Le paiement s'effectue en totalité et en amont de la période d'ACM souscrite.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet avec toutes les pièces justificatives obligatoires et dans les délais impartis. En cas de dossier incomplet l'enfant ne pourra pas être accueilli sur l'ACM et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal. La contribution réclamée aux familles est calculée en fonction du Quotient Familial CAF de la famille.

Article 4 : Age d'accueil

Les ACM accueillent des enfants de 3 ans à 17 ans.

Pour que l'inscription de l'enfant âgé de 3 ans soit valide il convient obligatoirement que ce dernier :

- Soit âgé de 3 ans au moins au premier jour de l'accueil ;
- Soit scolarisé ou ait fréquenté une crèche.

Article 5 : Informations médicales

Les parents ou responsables légaux doivent porter à la connaissance de l'équipe d'animation toutes les informations médicales relatives à l'enfant devant prises en compte pendant la durée de l'ACM : lunettes et ou lentilles de vue, prothèses auditives et ou dentaires, asthme, allergies nécessitant une prise en charge individualisée, etc. Les informations médicales communiquées resteront confidentielles. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant l'ACM, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.

Si l'enfant est malade sur l'ACM, ses parents ou responsables légaux seront contactés afin de venir le rechercher. Le retour sur l'ACM se fera uniquement le lendemain si l'enfant se porte mieux.

Si l'enfant se blesse sur l'ACM, ses parents ou responsables légaux seront avertis immédiatement. En fonction de la situation, l'enfant sera conduit au service des urgences par les pompiers, par ses parents ou responsables légaux. Le retour sur l'ACM se fera uniquement avec un certificat médical sur lequel est fait mention de son aptitude à la vie en collectivité.

Article 6 : Horaires de l'ACM et fonctionnement

L'ACM fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Les arrivées et les départs en dehors de ces horaires ne sont pas autorisés, sauf pour les rendez-vous médicaux avec justificatif. Dans le cas présent, il est demandé d'informer la direction de l'ACM ou l'animateur au préalable.

Article 7 : Autorisation de sortie

L'enfant est sous la responsabilité de l'ACM jusqu'à son départ. L'enfant dispose d'une autorisation de sortie s'il est autorisé à repartir seul, ou si une personne autre que ses parents ou responsables légaux est autorisée à le reprendre.

L'identité de la tierce personne autorisée à reprendre l'enfant doit être indiquée dans le dossier d'inscription, ou via une autorisation parentale écrite faisant figurer : le nom et le prénom de l'enfant, le nom et le prénom de la tierce personne qui prend en charge l'enfant, la date, la signature des parents ou responsables légaux de l'enfant.

Article 8 : Utilisation des photographies

Les photos prises lors des ACM sont des photos de groupe montrant les enfants en activité. Les photos sont utilisées par le service communication de la commune dans un cadre professionnel afin d'alimenter journal communal, le site internet, les réseaux

sociaux ainsi que toutes les autres publications de la commune.

Article 9 : Garderie

Un service facultatif de garderie échelonné de 8h00 à 8h50 lors des petites vacances scolaires, et de 8h00 à 8h50 puis de 17h00 à 18h00 pour la période de juillet est proposé aux familles. Ce service est proposé uniquement aux enfants dont les parents travaillent ou sont en formation professionnelle. Une attestation de l'employeur est obligatoire pour pouvoir en bénéficier.

Article 10 : Encadrement

L'équipe encadrante est composée d'une direction diplômée du BAFD ou équivalent, et d'animateurs diplômés du BAFA ou équivalent ou en cours de formation. Les animateurs sont âgés au minimum de 16 ans et le directeur d'au moins 18 ans.

Article 11 : Règles de vie de l'ACM

A chaque période d'ACM, l'équipe de direction et d'animation établit des règles de vie en collectivité avec les enfants afin de poser un cadre à respecter par toutes et tous. Les règles de vivre-ensemble ainsi que les droits et devoirs de chacun sont des piliers indispensables à l'épanouissement des enfants au sein de l'accueil de loisirs.

Sont autorisés le bonjour, s'il te plaît, je peux, merci, au revoir et j'ai le droit de m'exprimer, jouer, chanter, danser, d'apprendre, d'être joyeux, d'avoir pleins de copains et copines, de proposer mes idées.

Les parents ou responsables légaux des enfants doivent adopter les mêmes règles de vie lorsqu'ils participent à des activités pendant l'ACM. Ils se doivent également d'avoir un comportement respectueux envers l'équipe de direction et d'animation de l'ACM.

Article 12 : Laïcité

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un service public facultatif qui assure l'accueil des enfants à la journée pendant les temps extrascolaires avec des objectifs éducatifs, pédagogiques, d'animation et de détente. Aussi ce service s'inscrit en complémentarité et dans le prolongement du système éducatif mis en place par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, en particulier en matière de transmission et de respect de la laïcité. En somme les principes suivants extraits de la « Charte de la laïcité à l'école » s'appliquent aux ACM :

- *La laïcité offre [aux enfants] les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et de faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.***

- La laïcité assure [aux enfants] l'accès à une **culture commune et partagée**.
- La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des [enfants] dans la limite du bon fonctionnement de [l'ACM] comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
- La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

En conséquence :

- Les signes et tenues dont le port, par lui-même, manifeste ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits sur l'ACM.
- Personne ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables sur l'ACM.
- Par leurs réflexions et leurs activités, les enfants contribuent à faire vivre la laïcité au sein de l'ACM.

Article 13 : Discipline et sanctions

En cas de manquements aux articles 11 et 12 du présent règlement, et également en cas de mise en danger de l'enfant ou du groupe, de violences physiques ou verbales, les dégâts volontaires ou encore de vol de matériels, des sanctions pourront être prises par la direction de l'ACM comme suit :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures disciplinaires et sanctions
Comportement inapproprié	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives ; Harcèlement...	Discussion avec l'enfant Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité et non-respect de la laïcité	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique...	Information à la famille Avertissement suivant la nature des faits

<p>Non-respect des biens et des personnes</p> <p>Persistance d'un comportement inadapté suite à un avertissement</p>	<p>Comportement provoquant ou insultant ; Dégradations mineures du matériel mis à disposition...</p>	<p>Exclusion temporaire</p>
<p>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</p>	<p>Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition...</p>	<p>Exclusion définitive</p> <p>Poursuites pénales</p>

Les exclusions temporaires et définitives ne donnent droit à aucun remboursement partiel ou complet de l'ACM.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, la mesure d'exclusion doit être motivée. La décision doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui en constituent le fondement.

Aussi, la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense. En application de ce principe, avant de prononcer l'exclusion, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.